



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU SECTEUR D'ILLFURTH  
DU MERCREDI 25 JUIN 2015**

Le 25 juin 2015 à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH s'est réuni en séance ordinaire à la Maison de la C.C.S.I., sous la Présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Président.

Le Président souhaite la bienvenue à Mesdames et Messieurs les Conseillers, ainsi qu'au personnel présent ce soir.

**Etaient présents : 21**

Gérard VONAU, Christiane SCHULTZ, Philippe KLEIN, Michel WILLEMANN, Matthieu HECKLEN, Martine BUIRETTE, Guy LOCHER, Christian SUTTER, Danielle BUHLER, Benoît GOEPFERT, Emilie ERISMANN, Véronique GEHIN, Germain GOEPFERT, Bertrand IVAIN, Frédéric SEILER, Jean-Michel MONTEILLET, Dominique GIRARDELLO, Pierre MAHY, François GUTZWILLER, Maryse GARSOT, Michel PFLIEGER.

**Etaient absents : 11**

**Excusés** : Gilles FREMIOT, Marie-Thérèse BARTH, Claude LITSCHKY, Fabienne BAMOND, Jean WEISENHORN, Bernard GANSER, Benoît RIETHMANN, Paul STOFFEL, Chrysanthe CAMILO, Nadine LEBER.

**Non excusé** : Guilaine WEISS.

**Procurations : 6**

Monsieur Gilles FREMIOT a donné procuration à Monsieur Philippe KLEIN  
Madame Marie-Thérèse BARTH a donné procuration à Monsieur Michel WILLEMANN  
Madame Fabienne BAMOND a donné procuration à Monsieur Benoît GOEPFERT  
Monsieur Bernard GANSER a donné procuration à Monsieur Christian SUTTER  
Monsieur Paul STOFFEL a donné procuration à Monsieur Pierre MAHY  
Madame Chrysanthe CAMILO a donné procuration à Monsieur Germain GOEPFERT

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Bertrand IVAIN est désigné secrétaire de séance.





## ORDRE DU JOUR

<b>1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR D-ILLFURTH DU 29 AVRIL 2015 .....</b>	<b>4</b>
<b>2. REALISATION D'UNE ETUDE SUR L'EVOLUTION DE L'INTERCOMMUNALITE SUR LE TERRITOIRE DU SUNDGAU .....</b>	<b>4</b>
<b>3. DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS .....</b>	<b>5</b>
<b>4. ATTRIBUTIONS COMPLEMENTAIRES DE SUBVENTIONS 2015 .....</b>	<b>6</b>
<b>5. SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME .....</b>	<b>7</b>
<b>A. CONCLUSION D'UN CONVENTION DE TRANSITION AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES .....</b>	<b>7</b>
<b>B. CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE .....</b>	<b>7</b>
<b>C. APPROBATION DE LA CONVENTION REGISSANT LE SERVICE COMMUN .....</b>	<b>8</b>
<b>6. CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL ET D'UN POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL POUR L'EMBAUCHE D'UN NOUVEL AGENT DE DEVELOPPEMENT GENERALISTE .....</b>	<b>9</b>
<b>7. CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI POUR LES BESOINS DU SERVICE VALORISATION DES DECHETS .....</b>	<b>10</b>
<b>8. APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES .....</b>	<b>11</b>
<b>9. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....</b>	<b>12</b>
<b>10. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS .....</b>	<b>13</b>
<b>11. SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITORIAL DE COLLECTE DU MOBILIER AVEC ECO-MOBILIER POUR LA REPRISE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT .....</b>	<b>13</b>
<b>12. CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE AVEC L'ANSI POUR LA SAISON 2015-2016 .....</b>	<b>15</b>
<b>13. COMPLEMENT APORTE A LA DELIBERATION DU 29 AVRIL 2015 RELATIVE A LA CONCLUSION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC GRDF DANS LE CADRE DU RACCORDEMENT GAZ DE LA NOUVELLE PISCINE .....</b>	<b>15</b>
<b>14. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ERDF .....</b>	<b>15</b>
<b>15. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL .....</b>	<b>16</b>





Communauté de Communes du  
**Secteur d'Ilfurth**

PV du Conseil de la CCSI du 25 juin 2015

<b>16. POINT DIVERS .....</b>	<b>20</b>
<b>A. APPROBATION DU REGLEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT.....</b>	<b>20</b>
<b>B. INFORMATION SUR LE PROGRAMME DES POT'ARTS 2015 .....</b>	<b>21</b>
<b>C. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PAR LA DRAC POUR L'EDITION 2015 DES POT'ARTS.....</b>	<b>22</b>





**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR D-ILLFURTH DU 29 AVRIL 2015**

Le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté de Communes du 29 avril 2015 est soumis à l'approbation des conseillers.

**Le Conseil approuve ce procès-verbal, à l'unanimité, sans observation.**

Avant de débiter la présente séance, le Président sollicite l'accord du Conseil pour l'ajout de deux points en fin de séance :

- **Approbation du règlement des accueils de loisirs sans hébergement** : ce point avait été examiné lors du dernier Bureau, le projet de règlement ayant été inclus au compte-rendu de cette réunion.
- **Acceptation d'une subvention de la DRAC pour les Pot'Arts 2015 : les services de la DRAC ont appelé cet** après-midi pour que la CCSI accepte, par voie de délibération, la subvention qui serait versée pour l'édition 2015 des Pot'Arts, et ce, le 30 juin prochain.

**Le Conseil donne son accord à l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.**

*Arrivée de Monsieur Frédéric SEILER*

**2. REALISATION D'UNE ETUDE SUR L'EVOLUTION DE L'INTERCOMMUNALITE SUR LE TERRITOIRE DU SUNDGAU**

Le Président rappelle que le projet de loi « NOTRe » fixe le seuil des intercommunalités à 20.000 habitants. Dans ce cadre, une réunion a été organisée le 16 avril dernier réunissant les Présidents, Vice-Présidents et directeurs des sept communautés du Sundgau.

Pour rappel, le projet de loi « NOTRe », adopté en première lecture, fixe le seuil des communautés de communes à 20.000 habitants.

Lors de cette réunion, il a été unanimement décidé qu'un bureau d'études serait mandaté pour réaliser un schéma de réorganisation des intercommunalités sur le territoire du Sundgau, chaque communauté finançant une partie de cette étude.

A cet effet, la Communauté de Communes d'Altkirch a été désignée pour mener à terme la consultation des entreprises, l'analyse des offres et l'attribution du marché en découlant.

Le pilotage de l'étude sera assuré par un comité des Présidents de Communautés de Communes. Le suivi des missions du chargé d'étude sera assuré par un comité des Directeurs Généraux des Services des Communautés.

La charge financière de cette étude sera assumée conjointement par l'ensemble des Communautés précitées à raison :





Communauté de Communes du  
**Secteur d'Ilfurth**

PV du Conseil de la CCSI du 25 juin 2015

- pour 50 %, de la population municipale de chaque Communauté de Communes ;
- pour 50 %, du potentiel fiscal de chaque Communauté de Communes.

La propriété intellectuelle des résultats de l'étude revient, pour leurs données propres, à chaque Communauté. L'utilisation de données de synthèse ou de résultats concernant les autres Communautés sera subordonnée à leur autorisation.

Il est proposé donner délégation au Président pour la finalisation et la signature de la convention désignant la Communauté de Communes d'Altkirch maître d'ouvrage de l'opération.

Au regard des débats actuels au Parlement concernant le projet de loi NOTRe, et plus particulièrement en ce qui concerne la taille minimale des intercommunalités, Monsieur Jean-Michel MONTEILLET demande s'il n'est pas plus raisonnable d'attendre le vote final de loi pour connaître le seuil définitif, qui pourrait être de 10.000 habitants.

Le Président répond que le seuil sera certainement maintenu à 20.000 habitants, voire même à 15.000 habitants, pas en-deçà. De toute manière, au regard du devenir de notre territoire, il va falloir évoluer et aller vers un ou plusieurs regroupements avec nos voisins.

Lors de sa réunion du 4 juin dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, donne délégation à son Président pour déterminer et signer toute convention à intervenir avec la Communauté de Communes d'Altkirch en vue de la réalisation d'une étude sur l'évolution de l'intercommunalité sur le territoire du Sundgau.**

### 3. DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS

Suite aux annulations de factures de la redevance sur les exercices 2013 et 2014, un montant de 3 000.00 € est à inscrire en dépenses de fonctionnement.

Il convient donc de modifier le budget en conséquence.

Section d'exploitation

Dépenses	Art. 673 Titres annulées exercices antérieurs	+ 3 000.00 €
		(soit un crédit total de 7 000 €)

Recettes	Art. 758 Produits divers de gestion courante	+ 3000.00 €
		(soit un crédit total de 208 700 €)

Lors de sa réunion du 4 juin dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 au budget annexe Gestion des déchets telle que détaillée ci-avant.**





#### 4. ATTRIBUTIONS COMPLEMENTAIRES DE SUBVENTIONS 2015

Le Président rappelle que, par délibération du 28 juin 2012, le Conseil de Communauté a décidé qu'à partir de l'exercice 2013, toute association souhaitant bénéficier d'une subvention devait en faire la demande écrite auprès de la Communauté de Communes.

L'attribution des subventions aux associations s'effectue dès lors de la manière suivante : une enveloppe globale affectée aux subventions aux associations est votée lors du vote du budget primitif avec attribution des subventions certaines d'être versées et pour lesquelles une demande a été reçue. Pour les autres cas, le Conseil attribue au fur et à mesure les subventions en fonction des demandes formulées.

Lors de sa séance du 26 mars dernier, le Conseil a voté l'enveloppe affectée aux subventions et a attribué celles pour lesquelles une demande avait été faite.

Depuis, une demande de subvention est parvenue à la Communauté de Communes :

- COLLEGE DE L'ILL à ILLFURTH pour une subvention de 2 000.00 € pour le Collège et 3 000.00 € pour le Foyer Socio-Educatif du Collège

Lors de sa réunion du 14 avril dernier, le Bureau a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 1.500 € au Collège de l'ill et 2 500.00 € pour le Foyer Socio-Educatif du Collège.

Monsieur Bertrand IVAIN indique qu'il n'est pas opposé à l'attribution d'une subvention au Foyer Socio-Educatif du Collège. En revanche, il considère qu'il n'appartient pas à la Communauté de Communes d'apporter une aide financière au Collège, le fonctionnement de celui-ci relevant en effet des compétences du Département. Aussi, il préconise de voter une subvention unique de 3.000 € au Foyer.

Le Président rappelle que l'attribution de telles subventions est historique, car datant du SIASA. Mais, depuis la reprise des compétences du SIASA par la Communauté de Communes, le montant de ces subventions est en diminution.

Par ailleurs, au titre des actions 2015 du GERPLAN, une subvention de 5 000 € a été votée pour la MAISON DE LA NATURE DU SUNDGAU. Des subventions complémentaires de 900 € pour les actions du RAM et 380 € pour les actions périscolaires soit un total de 1 280 €, prévues dans la convention signée avec la Maison de la Nature, restent à attribuer et à inscrire au chapitre 65 compte 6574 (subventions). Cette somme de 1 280 € était inscrite initialement au BP 2015 au chapitre 011 compte 611 (contrats de prestations de service).

Lors de sa réunion du 4 juin dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil par 24 voix POUR, 3 voix CONTRE (Bertrand IVAIN, Frédéric SEILER et Jean-Michel MONTEILLET), décide de verser une subvention au Collège de l'ill, d'un montant de 1 500 € pour le Collège et 2 500 € pour Foyer Socio-Educatif.**

**Il décide, à l'unanimité, de verser une subvention à la MAISON DE LA NATURE DU SUNDGAU, d'un montant de 1 280 €.**





**Il dit que ces subventions seront imputées sur les crédits de l'article 6574 restants disponibles au budget principal 2015.**

## **5. SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

### **A. CONCLUSION D'UN CONVENTION DE TRANSITION AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Le Président expose qu'à compter du 7 juillet prochain, Madame Sylvie REICHEL, agent de la Direction Départementale des Territoires, intégrera le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme en position de détachement.

Afin de permettre au service commun d'être effectivement opérationnel à son arrivée, la DDT propose la conclusion d'une convention de transition. Celle-ci prévoit que Madame Sylvie REICHEL sera accueillie à la CCSI, à titre gratuit, du 29 au 30 juin 2015. Par ailleurs, d'ici au 29 juin 2015, elle participera à des réunions d'information organisées par la CCSI. La durée prévisionnelle de ces réunions est d'un jour.

Pendant ces périodes, Madame Sylvie REICHEL :

- reste affectée sur son poste en DDT et rémunérée par l'État,
- agit en concertation avec le Président de la CCSI qui lui adresse toutes instructions nécessaires pour l'exécution des tâches qu'il lui confie.

Lors de sa réunion du Bureau du 4 juin dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide de conclure une convention de transition avec la Direction Départementale des Territoires afin de permettre à Madame Sylvie REICHEL, avant la date prévue de son détachement au sein de la Communauté de Communes, d'être accueillie, à titre gratuit, du 29 au 30 juin prochain et de participer à des réunions d'information organisées par la CCSI.**

**Il approuve les termes de cette convention et autorise son Président à signer cette convention.**

### **B. CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Le Président expose que la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth et la Communauté de Communes d'Altkirch, compétentes en matière de plan local d'urbanisme, ont chacune décidé la création d'un service commun d'autorisation des droits des sols avec leurs communes membres respectives.





Communauté de Communes du  
**Secteur d'Ilfurth**

PV du Conseil de la CCSI du 25 juin 2015

Les instructeurs, basés à Altkirch, travailleront en étroite collaboration dans le cadre d'un service mutualisé unique.

Par délibération du 29 avril dernier, le Conseil de la CCSI a décidé la création d'un emploi de Rédacteur territorial pour pourvoir au recrutement de l'agent qui avait été retenu à partir du 1<sup>er</sup> juin 2015.

Néanmoins, la personne qui avait été retenue pour occuper ce poste s'est désistée. A la suite de ce désistement, contact a été repris avec Madame Sylvie REICHEL, instructrice de la DDT, laquelle a donné son accord pour rejoindre la Communauté de Communes, via un détachement.

Madame Sylvie REICHEL sera nommé sur un emploi de technicien territorial principal de 2<sup>e</sup> classe. Le détachement sera effectif à compter du 7 juillet prochain.

Le Bureau, lors de sa réunion du 4 juin dernier, a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide la création d'un emploi de Technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 7 juillet 2015.**

**L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi sont fixés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.**

**Il charge le Président de pourvoir à la nomination d'un agent dans cet emploi dans les conditions réglementaires.**

**Il dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2015, chapitre 012.**

### **C. APPROBATION DE LA CONVENTION REGISSANT LE SERVICE COMMUN**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes et les communes membres ont décidé, pour l'instruction des autorisations du droit des sols, de créer un service commun, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT.

En vertu de cet article, les effets de ce service commun sont gérés par convention entre la Communauté de Communes et les communes membres.

La convention rappelle le périmètre d'intervention du service commun, la situation statutaire de l'agent instructeur ainsi que les modalités d'intervention dans les communes.

Il est proposé de conclure la convention, dans un premier temps, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2015, afin d'évaluer la pertinence des critères de refacturation des frais du service aux communes.

Il est en effet prévu une refacturation en fonction du nombre d'actes instruits par commune, étant précisé :







Communauté de Communes du  
**Secteur d'Ilfurth**

PV du Conseil de la CCSI du 25 juin 2015

- o qu'un permis de construire soumis au délai d'instruction de droit commun équivaut à 1 acte
- o qu'un permis de construire dont le projet est situé en périmètre ABF équivaut à 1 acte
- o qu'un permis de construire faisant l'objet d'une majoration du délai d'instruction équivaut à 1,5 acte
- o qu'un permis d'aménager équivaut à 2,5 actes
- o qu'un certificat d'urbanisme informatif équivaut à 0,5 acte
- o qu'un certificat d'urbanisme opérationnel équivaut à 0,75 acte
- o qu'une déclaration préalable équivaut à 0,5 acte
- o qu'un permis de démolir équivaut à 0,5 acte

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve les termes de la convention régissant le service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, tels que présentés par son Président.**

**Il autorise son Président à signer cette convention ainsi que tous actes s'y rapportant.**

**6. CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL ET D'UN POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL POUR L'EMBAUCHE D'UN NOUVEL AGENT DE DEVELOPPEMENT GENERALISTE**

Le Président expose que Madame Claire LEMPEREUR, directrice générale adjointe et agent de développement généraliste, quittera prochainement ses fonctions à la Communauté de Communes pour cause de mutation externe. Un appel à candidature pour un nouvel agent de développement a donc été lancé. Compte tenu du profil de poste, un ingénieur ou attaché territorial pourra être recruté. Aussi, il est proposé de créer ces deux postes, et de pourvoir l'un deux lorsque la phase de recrutement sera terminée.

**CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL**

**Le Conseil, à l'unanimité, décide la création d'un emploi d'Attaché territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.**

**L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi sont fixés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.**

**Il charge le Président de pourvoir à la nomination d'un agent dans cet emploi dans les conditions réglementaires.**

**Il dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2015, chapitre 012.**

**CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL**

**Le Conseil, à l'unanimité, décide la création d'un emploi d'Ingénieur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.**





Communauté de Communes du  
**Secteur d'Ilfurth**

PV du Conseil de la CCSI du 25 juin 2015

**L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi sont fixés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.**

**Il charge le Président de pourvoir à la nomination d'un agent dans cet emploi dans les conditions réglementaires.**

**Il dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2015, chapitre 012.**

<p><b>7. CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI POUR LES BESOINS DU SERVICE VALORISATION DES DECHETS</b></p>
--

Le Président expose que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi.

Le Président propose d'embaucher une personne dans le cadre de ce dispositif pour les besoins du service Valorisation des déchets.

Le CAE débutera à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain pour une durée d'un an. La durée hebdomadaire de travail sera de 35 heures. La Communauté de Communes pourra bénéficier d'une prise en charge à hauteur de 80% du salaire (dans la limite du SMIC et de 20h de travail hebdomadaires) ainsi qu'une exonération de certaines charges patronales.

Le Bureau, lors de sa réunion du 4 juin 2015, a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide la création d'un poste dans le cadre du dispositif « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » pour les besoins du service Valorisation des déchets.**

**Il précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois.**

**Il précise que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine et que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.**

**Il autorise son Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents s'y rapportant.**





## 8. APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président rappelle que la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées.

Cette loi vise désormais sans distinction, tous les types de handicaps, qu'ils soient moteurs, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques. Elle rend essentielle la notion de chaîne de déplacement et de participation.

Le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 a fixé un délai de 10 ans pour la mise en conformité des Etablissements Recevant du Public (ERP). Cette mise en conformité devait donc être effective avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Pour répondre au retard pris par de nombreux maîtres d'ouvrage ou exploitants dans la réalisation des travaux, le gouvernement a mis en place, par voie d'ordonnance (n° 2014-1090 en date du 26 septembre 2014), l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

Ce dispositif obligatoire, permettant d'obtenir un délai supplémentaire de 3 à 9 ans, s'impose à tout maître d'ouvrage et/ou exploitant dont le patrimoine d'ERP ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L.111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

L'Ad'AP devra être déposé auprès de la préfecture avant le 27 septembre 2015.

Le délai supplémentaire accordé dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments de la CCSI sera de 3 ans.

### Calendrier prévisionnel de mise en accessibilité par établissement et coûts

Liste des ERP	Etablissement	Commune (Département)	Démarrage des actions	Fin des actions de mise en accessibilité	Coût de la mise en accessibilité
ERP 1	<b>Siège de la Communauté des Communes</b>	<b>ILLFURTH (68)</b>	<b>Janvier 2017</b>	<b>Décembre 2017</b>	<b>30 000 € HT</b>
ERP 2	<b>Accueil de Loisir Sans Hébergement «L'île aux enfants »</b>	<b>ILLFURTH (68)</b>	<b>Janvier 2017</b>	<b>Décembre 2017</b>	<b>10 000 € HT</b>
ERP 3	<b>Brigade de Gendarmerie</b>	<b>ILLFURTH (68)</b>	<b>Janvier 2016</b>	<b>Décembre 2016</b>	<b>40 000 € HT</b>
ERP 4	<b>Accueil de Loisir Sans Hébergement «Les P'tits Choux »</b>	<b>HOCHSTATT (68)</b>	<b>Janvier 2016</b>	<b>Décembre 2016</b>	<b>7 000 € HT</b>
ERP 5	<b>Accueil de Loisir Sans Hébergement « Les Tilleuls»</b>	<b>WALHEIM (68)</b>	<b>Janvier 2017</b>	<b>Décembre 2017</b>	<b>7 000 € HT</b>
ERP 6	<b>TENNIS CLUB</b>	<b>TAGOLSHEIM (68)</b>	<b>Septembre 2017</b>	<b>Décembre 2018</b>	<b>50 000 € HT</b>
ERP 7	<b>PISCINE INTERCOMMUNALE</b>	<b>TAGOLSHEIM (68)</b>	<i>Demande de dérogation pour la durée d'exploitation restante, soit jusqu'au 31 mars 2016.</i>		





TOTAL				<b>144 000 € HT</b>
-------	--	--	--	---------------------

**Le Conseil, à l'unanimité, prend acte de l'Agenda d'Accessibilité Programmé tel que présenté par son Président.**

**Il autorise son Président à présenter la demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé et à effectuer toutes démarches en ce sens.**

### **9. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Président expose qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de présenter pour l'exercice 2014 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 précise les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service.

Le rapport annuel précise les conditions de financement, de facturation, de fonctionnement et d'évolution des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées.

Le conseil municipal de chaque commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Les communes membres de la CCSI seront destinataires du rapport annuel adopté, lesquelles devront en faire communication auprès de leurs Conseils Municipaux respectifs avant le 31 décembre.

Ce rapport annuel sera mis, par ailleurs, à la disposition du public à la Communauté de Communes. Le public sera avisé par le Président de la Communauté de Communes de cette mise à disposition par voie d'affichage.

Quant à l'avis de l'assemblée, les textes n'imposent aucune formule particulière et il est proposé que le Conseil prenne acte du rapport.

**Le Conseil, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif qui lui a été présenté par son Président.**

A cette occasion, Monsieur Germain GOEPFERT souhaite connaître la filière de traitement des boues des stations. Monsieur Jean-Michel MONTEILLET explique que les boues, après retraitement par la société AGRIVALOR, font l'objet d'un épandage sur des terres agricoles, le suivi étant effectué par le SMRA.

Monsieur Bertrand IVAIN regrette vivement que les analyses de suivi de ces boues ne concernent pas certains produits chimiques, tels que les résidus de médicaments. Certes, les





analyses sont bonnes pour les éléments qui sont recherchées, mais il estime qu'il conviendra, à l'avenir, de se pencher sur cette problématique de santé publique.

## **10. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS**

Le Président expose que le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets précise que celui-ci doit être présenté à l'assemblée délibérante par le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce décret définit les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Les communes membres de la CCSI seront destinataires du rapport annuel adopté, lesquelles devront en faire communication auprès de leurs Conseils Municipaux respectifs.

Ce rapport annuel sera mis, par ailleurs, à la disposition du public à la Communauté de Communes. Le public sera avisé par le Président de la Communauté de Communes de cette mise à disposition par voie d'affichage.

**Le Conseil, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets qui lui a été présenté par son Président.**

A cette occasion, saisi d'une question concernant le nombre de dépôts sauvages, Monsieur Bertrand IVAIN expose qu'au regard des données fournies par la Brigade Verte, les dépôts sont en augmentation en nombre depuis la mise en place de la redevance incitative mais demeurent stables en ce qui concerne le volume. Dans 80% des cas, lorsque le contrevenant est identifié, celui-ci est un habitant extérieur à la CCSI.

Il rappelle qu'il faut impérativement informer la Brigade Verte de tout dépôt sauvage afin de disposer de statistiques qui reflètent la réalité.

Monsieur François GUTZWILLER demande si une réflexion pourrait être menée afin d'inclure dans la part fixe de la redevance un nombre défini de passages en déchetterie. Le Président répond qu'il appartiendra à la commission compétente d'engager cette réflexion.

## **11. SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITORIAL DE COLLECTE DU MOBILIER AVEC ECO-MOBILIER POUR LA REPRISE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT**

Le Président expose que la loi Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement), modifiée par la loi de finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement, codifié dans le code de l'environnement à l'article L.541-10-6.





Le principe de la responsabilité élargie des producteurs vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique modernisée de gestion des déchets, déployée par les collectivités territoriales compétentes, en responsabilisant ces entreprises de deux manières : en leur confiant la gestion opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché et en leur transférant le financement.

Avec un gisement estimé à 1,7 million de tonnes de déchets d'éléments d'ameublement ménagers à l'échelle nationale, cette filière représente un enjeu financier important pour les collectivités qui prennent aujourd'hui en charge les éléments d'ameublement usagés des particuliers en mélange avec d'autres déchets.

Le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 rappelle que l'objectif premier de cette nouvelle filière est de détourner les déchets de mobilier de la décharge en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

Il précise les modalités de mise en œuvre et définit des objectifs ambitieux de recyclage et de valorisation, à savoir un objectif de réutilisation et de recyclage de 45 % pour les déchets d'éléments d'ameublement (DEA) ménagers à horizon 2015 et de 80 % pour la valorisation à horizon fin 2017.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été agréé par l'Etat le 26 décembre 2012, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Eco-mobilier prend donc en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) relatives à la gestion des DEA, sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

A cette fin, il est proposé de signer avec Eco-mobilier un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM), par laquelle Eco-mobilier s'engage à :

- Organiser l'enlèvement et le traitement des DEA collectés séparément, avec la mise à disposition gratuite d'une benne de 30 m<sup>3</sup> et l'organisation de son ramassage à la déchetterie d'Illfurth,
- Calculer et verser les soutiens financiers à la collectivité,
- Accompagner les opérations de communication de la collectivité, sur la base de projets élaborés en commun,
- Fournir les données statistiques concernant le recyclage et le traitement des DEA collectés séparément.

Lors de sa réunion du 7 mai dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide de conclure avec Eco-mobilier un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier pour la collecte des déchets d'éléments d'ameublement.**

**Il approuve les termes de cette convention et autorise son Président à signer cette convention et tous actes s'y rapportant.**





**12. CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE AVEC L'ANSI POUR LA SAISON 2015-2016**

Le Président rappelle qu'il convient, comme pour la saison 2014-2015, de conclure une nouvelle convention d'occupation de la piscine communautaire avec l'ANSI, le club de natation sportive du secteur.

Cette convention fixe les conditions d'utilisation de l'équipement, ainsi que les droits et obligations du club.

Il est proposé de fixer la redevance d'occupation de 500 €.

Lors de sa réunion du 4 juin dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide de conclure une convention d'occupation de la piscine communautaire à Tagolsheim avec l'ANSI pour la saison sportive 2015-2016.**

**Il approuve les termes de cette convention tels qu'ils lui sont présentés par son Président et l'autorise à signer cette convention avec l'ANSI.**

**13. COMPLEMENT APORTE A LA DELIBERATION DU 29 AVRIL 2015 RELATIVE A LA CONCLUSION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC GRDF DANS LE CADRE DU RACCORDEMENT GAZ DE LA NOUVELLE PISCINE**

Le Président rappelle que, par délibération du 29 avril dernier, le Conseil de Communauté a approuvé la conclusion d'une servitude de passage avec GrDF pour l'extension du réseau gaz avec pose d'un nouveau poste.

Bien qu'indiquée dans l'exposé des motifs de la délibération du 29 avril dernier, le notaire chargé de la rédaction de l'acte demande que la parcelle concernée apparaisse explicitement dans le délibéré.

Aussi, il convient de compléter la délibération du 29 avril dernier.

**Le Conseil, à l'unanimité, confirme les dispositions de la délibération du 29 avril 2015 portant conclusion d'une servitude de passage d'une conduite de gaz avec GrDF.**

**Il précise que l'acte authentique de constitution de servitude concerne la parcelle sise section 4, n° 23 à Tagolsheim.**

**14. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ERDF**





Communauté de Communes du  
**Secteur d'Illfurth**

PV du Conseil de la CCSI du 25 juin 2015

Le Président expose qu'ErDF propose à la Communauté de Communes la signature d'une convention de partenariat.

Cette convention a pour objet de fixer des modalités de coopération permettant de faciliter l'information de la Communauté de Communes sur les missions et les prestations du gestionnaire de réseau ErDF :

- Meilleure information des incidents sur le réseau,
- Mise à disposition d'un portail « collectivités »,
- Information et sensibilisation d'ErDF sur la sécurité,
- Actions de communication (réunions thématiques à destination des élus...).

Lors de sa réunion du 7 mai dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide de conclure une convention de partenariat avec ErDF.**

**Il approuve les termes de la convention à conclure à cet effet et autorise son Président à signer cette convention et tous actes s'y rapportant.**

## 15. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des décisions prises par **délégation du Conseil** en vertu de la délibération n° DE-47-2014 du 15 avril 2014, modifiée par délibération n° DE-94-2014 du 25 septembre 2014.

### Décisions du Bureau

#### **a. Construction d'un nouvel équipement aquatique intercommunal – phase 1 – CONCLUSION D'AVENANTS**

#### **Conclusion d'un avenant n° 2 au LOT 1 – Gros Œuvre/Terrassement avec l'Entreprise BLANCK**

Le lot 1 Gros œuvre/terrassement de l'opération de construction d'une nouvelle piscine à Tagolsheim a été attribué au groupement d'entreprises représenté par BLANCK.

Par décision n° DC-08-2015 du 07 mai 2015, le Bureau a décidé de conclure un avenant n°2 au marché portant sur le rabattement de la nappe phréatique pour permettre la construction des locaux techniques au R-1.

Le montant de cette prestation supplémentaire est de 63.000 € HT, soit 75.600 € TTC, ce qui porte le montant du marché, cumulé avec l'avenant n°1, de 1.446.220 € HT à 1.511.929 € HT.







### **Conclusion d'un avenant n° 1 au LOT 16 – VRD avec l'Entreprise PONTIGGIA**

Le lot 16 VRD de l'opération de construction d'une nouvelle piscine à Tagolsheim a été attribué au groupement d'entreprises représenté par PONTIGGIA.

Au cours du chantier, il s'est avéré nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires :

- Déviation complémentaire de réseaux EU suite au déplacement de la grue
- Reprise de branchement arrivant sur le collecteur
- Déviation de réseaux AEP
- Abattage d'arbres complémentaires
- Remplacement de la conduite AEP depuis la chambre de comptage jusqu'au bâtiment technique

Par décision n° DC-09-2015 du 07 mai 2015, le Bureau a décidé de conclure un avenant n° 1 afin de valider ces travaux supplémentaires, qui ont été chiffrés à 13.957,20 € HT, soit 16.748,64 € TTC.

Cet avenant n° 1 porte le montant du marché de 206.920,30 € HT à 220.877,50 € HT, soit une augmentation de 6,75 %.

### **Conclusion d'un avenant n° 1 au LOT 15 – Traitement d'eau avec l'Entreprise HERVE THERMIQUE**

Le lot 15 Traitement d'eau de l'opération de construction d'une nouvelle piscine à Tagolsheim a été attribué à l'entreprise HERVE THERMIQUE.

Un certain nombre d'ajustements s'est avéré nécessaire :

- Demandes de la maîtrise d'œuvre :
  - suppression de diverses prestations : -5.046.63 € HT
  - inserts et fourreaux supplémentaires et scellement chimique du local de traitement d'eau : 1.863 € HT
  - prestations supplémentaires liés à l'ajout d'un pédiluve dans la partie détente rendu obligatoire au regard de la réglementation : 1.431,82 € HT
- Demandes de la Communauté de Communes (ajout de robinets de puisage pour les besoins des agents d'entretien, ajout d'une vasque dans le local MNS, mise en place d'une évacuation pour un lave-linge...) : 4.339.08 € HT.

Par décision n° DC-12-2015 du 04 juin 2015, le Bureau de la CCSI a décidé de conclure un avenant n°1 au lot 15 « Traitement d'eau » conclu avec l'entreprise HERVE THERMIQUE, d'un montant de 2.587,27 € HT, soit 3.104,72 € TTC, ce qui porte le montant du marché de 497.245,32 € HT à 499.832,59 € HT, soit une augmentation de 0,52 %.





### **b. Durée de validité des abonnements et cartes d'entrées à la piscine Tournesol**

La fermeture de la piscine Tournesol prévue au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2016, au regard de la livraison prévisionnelle de la nouvelle piscine, implique de fixer de nouvelles conditions de délivrance des abonnements et cartes d'entrées et leur durée de validité.

Pour rappel, à ce jour sont proposés :

- Carnet de 12 tickets - valide 12 mois
- Carte d'abonnement semestriel (semestre décompté à compter de la date d'achat de la carte)

Pour éviter de fonctionner, dans le nouvel équipement, avec des modes de tarification qui ne seront certainement plus les mêmes, le Bureau a, par décision n° DC-10-2015 a décidé :

- De fixer la date d'échéance pour tout carnet de 12 tickets acheté au 31 mars 2016.
- D'arrêter la vente, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, des cartes d'abonnement semestriel

### **c. Vote des tarifs des accueils de loisirs sans hébergement pour l'année scolaire 2015-2016**

Par décision n° DC-11-2015 du 04 juin 2015, le Bureau a approuvé les nouveaux tarifs des accueils de loisirs sans hébergement (accueil périscolaire et extrascolaire), à compter du 2 septembre 2015, comme suit :

#### Périscolaire

Quotient familial	<700	≥700 et <1000	≥1000 et <1200	≥1201 et <1600	≥1601 et <2000	≥2000
<b>Restauration + Accueil</b>	6,21 €	6,76 €	7,34 €	7,94 €	8,56 €	9,25 €
<b>Accueil du midi sans repas</b>	2,09 €	2,27 €	2,47 €	2,67 €	2,89 €	3,11 €
<b>1<sup>ère</sup> plage du Soir (sortie d'école- &gt;16h30)</b>	2,09 €	2,27 €	2,47 €	2,67 €	2,89 €	3,11 €
<b>Accueil du soir 2 16h30-17h30</b>	2,09 €	2,27 €	2,47 €	2,67 €	2,89 €	3,11 €
<b>Accueil du soir 3 de 17h30 à 18h30</b>	2,09 €	2,27 €	2,47 €	2,67 €	2,89 €	3,11 €





Extrascolaire

Quotient familial	<700	≥700 et <1000	≥1000 et <1200	≥1201 et <1600	≥1601 et <2000	≥2000	Hors CCSI
<b>Journée (9h00-17h30)</b>	11,47 €	11,77 €	12,05 €	12,34 €	12,60 €	12,80 €	+ 5,05 €
<b>Semaine (9h00-17h30)</b>	62,56 €	64,51 €	66,47 €	68,48 €	70,41 €	72,13 €	+ 25,25 €
<b>Journée spéciale (8h00-18h30)</b>	22,40 €	23,33 €	24,30 €	25,28 €	26,29 €	27,34 €	+ 5,05 €
<b>Demi-journée avec repas (9h00-14h00 ou 12h30-17h30)</b>	9,07 €	9,22 €	9,36 €	9,50 €	9,64 €	9,73 €	+ 7,58 €
<b>Demi-journée sans repas (9h00-12h30 ou 14h00-17h30)</b>	5,74 €	5,88 €	6,02 €	6,17 €	6,30 €	6,40 €	+ 2,53 €
<b>Accueil du matin/soir</b>	2,09 €	2,27 €	2,47 €	2,67 €	2,89 €	3,11 €	+ 1,01 €

Le tarif « dépassement horaire » est défini comme suit :

- 3,00 € le quart d'heure entamé
- 5,00 € le 2<sup>e</sup> quart d'heure entamé

Le tarif pour les enseignants qui prennent un repas pris dans un des accueils des loisirs sans hébergement à 6 €.

**Décisions du Président**

**a. Arrêtés portant cessions de terrains au Parc d'activités de l'ancienne forge à Tagolsheim.**

- **L'arrêté n° AR-05-2015 du 06/05/2015 porte vente** des parcelles cadastrées section 1, n°764 et 765, de surfaces respectives de 23 m<sup>2</sup> et 24 m<sup>2</sup>, situées à Tagolsheim au profit de Monsieur et Madame WIOLAND, demeurant 2 rue de la Taillanderie à Tagolsheim. Le prix de vente des parcelles est fixé à 750 €.
- **L'arrêté n° AR-06-2015 du 06/05/2015 porte vente** de la parcelle cadastrée section 1, n°762, de 24 m<sup>2</sup> située à Tagolsheim, au profit de Madame Marie-Paule KUENTZ, demeurant 6 rue de la Forge à Tagolsheim. Le prix de vente de la parcelle est fixé à 360 €.





Communauté de Communes du  
**Secteur d'Illfurth**

PV du Conseil de la CCSI du 25 juin 2015

- **L'arrêté n° AR-08-2015 du 05/06/2015 porte vente** des parcelles cadastrées section 1, n°771 et 772, de surfaces respectives de 8 m<sup>2</sup> et 35 m<sup>2</sup>, situées à Tagolsheim au profit de Monsieur YILDIZ et Madame CAN, demeurant 18 rue Jean-Baptiste Hannes. Le prix de vente des parcelles est fixé à 645 €.

#### **b. Marché de travaux sur le béton réfractaire de la chaudière bois de la piscine de Tagolsheim**

Ce marché a pour objet la reprise complète du béton réfractaire de la voute sur la chaudière bois à la piscine de Tagolsheim.

Il a été attribué à :

**SCHMID France à PULVERSHEIM**

pour un montant de 35 350 € HT, soit 42 420 € TTC.

#### **c. Marché pour les travaux paysagers sur la station d'épuration d'Illfurth**

Ce marché de travaux à la station d'épuration d'Illfurth porte sur :

- Dépose et repose de la clôture.
- Réfection totale des surfaces engazonnées.
- Plantation d'une haie vive.

Il a été attribué à la

**SAS THIERRY MULLER Ingénierie et travaux du paysage à GEISPOLSEIM (67)**

pour un montant de 9 986 € HT, soit 11 983.20 € TTC.

### **16. POINT DIVERS**

#### **A. APPROBATION DU REGLEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Le Président indique que, lors des inscriptions aux accueils de loisirs de la Communauté de Communes, un document faisant office de règlement intérieur est distribué aux parents. Or, il s'avère que ce document n'a jamais été validé par une délibération du Conseil de Communauté.

Ce règlement définit notamment :

- Les conditions d'inscription ;
- Les modalités de fonctionnement des accueils de loisirs (périscolaire et extrascolaire) ;
- Les modalités de facturation.





Communauté de Communes du  
**Secteur d'Illfurth**

PV du Conseil de la CCSI du 25 juin 2015

Il est donc proposé de valider le règlement des ALSH de la Communauté de Communes.

Lors de sa réunion du 4 juin dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve le règlement des accueils de loisirs sans hébergement de la Communauté de Communes.**

**Il autorise son Président à le signer et tous actes s'y rapportant.**

### B. INFORMATION SUR LE PROGRAMME DES POT'ARTS 2015

Du 10 septembre au 19 septembre 2015.

La compagnie « L'Enjoliveur » jouera son spectacle et fournit le chapiteau.

Le chapiteau de cirque se trouvera en place habituelle ainsi que le chapiteau blanc.

Afin d'apporter de l'innovation les spectacles se dérouleront sous 2 formes différentes :

- **Sous chapiteau à Tagolsheim (payant)** – spectacles /concerts
- **Dans différentes communes (gratuit)** – rencontres/apéro musical

**Jeudi 10 septembre :**

Ouverture à Heidwiller à 19h avec le « Trade Mark Jazz Band » - (New Orleans )

**Vendredi 11 septembre :**

Marché de Tagolsheim à 18h avec le Trio Fleco-Remy -Zaiïti – (Jazz manouche)

Chapiteau à Tagolsheim avec « Certes » par « L'Enjoliveur »

**Samedi 12 septembre :**

Ecole de Froeningen à 11h30 avec le « Tacot Jazz Band » (Divers jazz)

Chapiteau à Tagolsheim à 20h30 « Certes » par «L'Enjoliveur »

**Dimanche 13 septembre :**

Chapiteau de Tagolsheim à 17h avec « Certes » par « L'Enjoliveur »

**Mercredi 16 septembre :**

Maison des Œuvres à Illfurth à 19h avec « La Fanfare de Poche » (Compos/humour) –





Communauté de Communes du  
**Secteur d'Ilfurth**

PV du Conseil de la CCSI du 25 juin 2015

**Jeudi 17 septembre :**

Chapiteau de Tagolsheim à 20h30

- Florent Kirchmeyer Quartet (Jazz manouche / Jazz )
- Grégory Ott – Carte Blanche – Pianiste

**Vendredi 18 septembre :**

Marché de Tagolsheim à 18h avec le Trio Fleco-Remy – Zaïti – (Jazz manouche) – Gratuit

Chapiteau de Tagolsheim à 20h30

- Aelle – (auteur, composition, chanson)
- Szilvia Bognar Et Noé –(musique et chanson)

**Samedi 19 septembre :**

Chapiteau de Tagolsheim à 20h30 – SoulHunters et Songllaria Graziani et Francesco Forni

**C. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PAR LA DRAC POUR L'EDITION 2015 DES POT'ARTS**

Le Président rappelle qu'en prévision de l'édition 2015 des Pot'Arts, un dossier de subvention a été déposé à la DRAC à l'automne 2014.

Après étude de notre dossier, le DRAC a décidé d'accorder une subvention de 7.000 € pour cette manifestation.

Pour obtenir le versement de cette subvention, la DRAC demande que le Conseil de la Communauté de Communes délibère favorablement pour accepter cette subvention.

**Le Conseil, à l'unanimité, accepte la subvention d'un montant de 7.000 € versée par la DRAC pour l'édition 2015 des Pot'Arts.**



Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé,  
le Président lève la séance à 21h45.

**Michel WILLEMANN**  
Président de la CCSI

Michel WILLEMANN  
Président de la CCSI

